

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4127

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot et M. Naegelen

ARTICLE 14

À l'alinéa 19 substituer aux mots :

« lorsque l'accord »

les mots :

« lorsqu'un avis simple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de simplifier la procédure d'obtention des avis au titre du code de l'urbanisme.

Les projets de destruction d'une haie relevant d'une procédure de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, un accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme doit être recueilli. Pour simplifier la procédure, il est proposé de remplacer l'accord de l'autorité compétente par un avis simple.